

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Thérèse MALEM, Raymond BESCO, Jacques LOLLIOZ, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMERIA, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRE ABSENT : Chantal HURARD

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Henri OMESSA à Maurice RAPAILLE,
Jean TANCEREL à Fabienne CHEVAUCHEE,
Tatiana MERABET à Arnaud BOUTIER,
Laurent JANNIERE à Raymond BESCO,
Laure PETTELAT à Tristan JACQUES,
Jacques RIVAILLIER à Carole REUMAUX

Madame Catherine SEMERIA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Mars 2013

M. LE MAIRE donne connaissance à l'assemblée du courrier envoyé par M. RIVAILLIER concernant le compte rendu du dernier conseil municipal.

« Monsieur le Maire,

La dernière séance du conseil municipal a été le théâtre de procédés regrettables. Et le compte rendu fait état de propos que je n'ai pas tenus.

En page 29 on me fait dire « ...conviendrait peut-être de limiter l'accès aux enfants dont les 2 parents travaillent ». C'est d'autant plus contraire à la réalité que vers 1973 la municipalité dont j'étais responsable écoles, avait réorganisée la cantine (comme on disait à l'époque) pour venir en aide justement aux enfants dont les deux parents travaillaient !

Il aurait fallu noter pour mieux contrôler le budget repas «...il serait peut-être utile d' analyser le cas des enfants qui peuvent ne pas utiliser systématiquement la cantine... ».

Je posais simplement une question qui était tout à fait dans le contexte budgétaire et qui posée naturellement lors de mandats précédents avait donné lieu à des réponses constructives sans chercher à interpréter négativement les propos.

Je rappelle qu'il avait été constaté, à l'époque, certains abus de parents disponibles qui mettaient systématiquement leurs enfants à la cantine, entraînant une dépense d'argent public alors que d'autres s'en occupaient les midis, ce qui n'était pas très juste. Le problème avait été

parfaitement réglé en l'expliquant aux parents en question qui n'utilisèrent la cantine qu'occasionnellement.

Les temps ont bien changé, cette même question a été interprétée, cette fois-ci, comme une affirmation voire une recommandation abusive qui reprise et surtout déformée par certains a donné lieu, en séance et même ailleurs, à des développements qui n'avaient plus rien à voir avec les termes de la question. Ceci s'apparente aux procès d'intention de triste mémoire. Ces procédés sont inacceptables.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mes salutations respectueuses. »

M. LE MAIRE : « Je me souviens de ce qu'a dit M. RIVAILLIER lors du dernier conseil. Pour moi, le compte rendu est cohérent avec ce qu'il a dit et je propose de ne pas revenir dessus. »

M. MALARME : « J'ai deux points à aborder.

« Le premier point. Tout d'abord, je voudrais vous dire les yeux dans les yeux que je n'ai pas de compte en Suisse

Le deuxième point : Depuis un certain temps, j'ai une interrogation que je veux éclaircir concernant les 2 personnes de la mairie présentes à chaque conseil municipal, à savoir quel est leur rôle et leurs motivations ? Sont-elles rétribuées pour leur présence et que font t-elles ? »

M. LE MAIRE : « Je réitère ma question. Y a-t-il des questions sur le compte rendu du dernier conseil municipal ? M. MALARME, vous ne répondez pas à la question posée mais je peux faire une exception et répondre à vos questions en fin de conseil alors que vous ne m'avez rien fait parvenir par écrit. »

M. MALARME : « A la page 12, Camarade LOURME m'a mis en cause encore une fois en me dénonçant « c'est très vilain » cela s'appelle de la délation. Je fais remarquer, que je n'ai jamais dénoncé les camarades de la majorité, de leur présence plus ou moins régulière en commission ; entre autre l'absence permanente au conseil municipal d'un camarade depuis plus de 4 ans et la fréquentation épisodique d'autres camarades de la majorité, néanmoins donneurs de pouvoirs »

Mme LOURME : « J'ai eu des questions concernant le calcul sur le taux d'effort et comme vous n'étiez pas présent à la commission, vous n'avez pas pu faire de retour, à votre groupe, de la réflexion menée. Nous avons juste précisé que vous n'étiez pas présent à la commission. »

M. MALARME : « Vous m'avez nommé. Quand la personne est absente, on ne la nomme pas. »

M. LE MAIRE : « Nous avons juste précisé que la question avait été vue en commission et que vous n'étiez pas là pour passer le relais à vos collègues. Nous sommes actuellement sur le vote du compte rendu, en cas d'incompréhension, vous pouvez aussi discuter directement avec la personne concernée. Le compte rendu du conseil est-il sincère ou non ? »

.../...

M. MALARME : « Page 9 et 28, je remarque que les interventions ont été tapées et incluses dans le compte rendu alors que la mienne qui était manuscrite a été jointe au compte rendu. »

M. BESCO : « Je précise que j'ai dactylographié moi-même mon intervention pour qu'elle puisse être intégrée au compte rendu. »

M. LE MAIRE : « Ce sont les Elus qui tapent leurs interventions et les envoient par mail, c'est pour cela qu'elles sont incluses dans le compte rendu. »
Avant de passer au vote, y a-t-il d'autres questions ?

Le compte rendu est adopté par : **23 voix Pour et 5 voix Contre.**
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*)

2. Installation d'une vidéoprotection à la déchèterie communale

M. LE MAIRE rappelle que la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité prévoit la possibilité pour les communes d'enregistrer des images prises sur la voie publique.

Depuis la reprise de la déchèterie par la ville de Magny les Hameaux, les services de police et de gendarmerie sont intervenus à plusieurs reprises pour constater des vols, des dégradations ou bien encore, des conflits entre utilisateurs et employés communaux.

A plusieurs reprises, ces mêmes employés ont fait part d'une crainte sur les tensions et/ou attitudes menaçantes de certains utilisateurs.

Au cours des deux dernières années, deux accidents corporels ont été enregistrés sur ce site communal. Pour mémoire, un employé communal et un administré sont tombés dans une benne. Il n'a pas été possible de démontrer les causes exactes de ces deux accidents.

Réglementation :

La déchèterie communale est considérée comme un lieu ouvert au public, et **non qualifié juridiquement de lieu privé**. De ce fait, la vidéoprotection est subordonnée à une autorisation administrative de la Préfecture, sans déclaration préalable à la CNIL.
(*Information CNIL*)

Cette différence est importante, car le système de vidéoprotection est prévu pour protéger l'espace public et non pour surveiller des zones dites privées ou un poste de travail.

C'est pourquoi il faut bien entendre, que les vestiaires, les toilettes, le local de pause ainsi que les bureaux seront l'effet d'un masquage dynamique, empêchant ainsi toute atteinte à la vie privée des employés.

Le système n'est en aucun cas prévu pour contrôler, ni surveiller l'activité du personnel communal durant son temps de travail, mais bien pour sécuriser et garantir le bon fonctionnement du site. Les images seront consultées uniquement par le personnel habilité auprès la Préfecture, notamment en cas de vol, dégradation ou accident. Le Maire et le responsable de la police municipale sont les garants du respect des procédures liées à l'installation, à la consultation et à l'extraction des images enregistrées.

Objectifs :

Implantation de trois caméras dans l'enceinte extérieure de la déchèterie, permettant de visualiser les entrées et sorties de site, le quai de déchargement, l'aire consacrée au parcage des bennes, ainsi que l'espace dédié au stockage des matériaux souvent convoités lors de la fermeture de la déchèterie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'améliorer le système de vidéoprotection par l'implantation de trois caméras complémentaires à l'intérieur de la déchèterie communale.

Mme REUMAUX : « Lorsque vous évoquez de possibles incidents entre les usagers et les personnels, est-ce qu'on fait appel à la police municipale pour intervenir ? »

M. LE MAIRE : « Oui, et dans le cas d'une violence constatée à la vidéoprotection, il y aura une enquête et on pourra alors appréhender la personne. »

M. LORDON : « Cette vidéoprotection permettra-t-elle de contrôler les accès et d'identifier les personnes présentes ? »

M. LE MAIRE : « La vidéoprotection et le contrôle d'accès sont deux dispositifs différents. La vidéoprotection est axée sur la sécurité et permet de surveiller la déchetterie où plusieurs vols ont été commis. »

Cette délibération est adoptée par : **19 voix Pour et 9 voix Contre**

(Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, Raymond BESCO, Françoise KEULEN, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER)

3. Modification du tableau des effectifs du Personnel de service et ATSEM au 01/05/2013

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs Personnel de service et ATSEM est nécessitée par :

- la modification du temps de travail d'un Agent à 80% en temps complet afin de disposer d'un volume d'heures de remplacement

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs Personnel de service et ATSEM suivante :

- suppression d'1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 80 %
- création d'1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à TC

Mme REUMAUX : « L'Agent sera-t-il affecté sur une école en particulier ? »

M. LE MAIRE : « L'affectation sera proposée en fonction des remplacements à effectuer, la modification intervient à la demande de l'Agent, avec accord de la hiérarchie en fonction des besoins du service. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

4. Régime indemnitaire - Prime de fonctions Service Informatique au 01/02/2013

M. LE MAIRE expose que les décrets 71-342 et 71-343 du 29/04/1971 fixent les conditions d'octroi de la Prime de Fonctions Informatiques dans la Fonction Publique Territoriale ; la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2005 instituant le régime indemnitaire ne prend pas en compte la Prime de Fonctions Informatiques pour les Agents affectés régulièrement au traitement de l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise en place de la Prime de Fonctions Informatiques pour les Agents du Service Informatique

Mme REUMAUX : « Comment est attribuée cette prime ? »

M. LE MAIRE : « Vous avez l'explication dans la délibération, c'est une prime individuelle. »

Mme REUMAUX : « L'Etat souhaite supprimer les primes individuelles, alors je ne comprends pas. » »

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas cette information, pour moi ce sont des rumeurs. »

Mme REUMAUX : « Ce ne sont pas des rumeurs, la politique actuelle a mis en avant le côté inégalitaire des primes. »

M. LE MAIRE : « C'est une prime spécifique qui ne concerne que le service informatique. »

Mme REUMAUX : « C'est tellement inégalitaire. »

M. LE MAIRE : « Ici, ce n'est pas inégalitaire. »

Mme REUMAUX : « On en reparlera d'ici peu, je signale que dans les entreprises, la rémunération individuelle fait partie du fonctionnement. Le Gouvernement actuel a du mal à travailler avec les rémunérations individuelles qui mettent en avant plus les compétences individuelles. »

M. LE MAIRE : « On peut arriver dans ces fonctions suite à un concours qui valide des compétences, la prime met en avant une technicité supplémentaire. »

M. MALARME : « Peut-on connaître la durée de perception de cette prime ? »

M. LE MAIRE : « Il existe une évolution à l'intérieur de cette prime au bout d'un an, deux ans...

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

5. Billetterie en ligne de la Communauté d'Agglomération de St-Quentin en Yvelines

M. REYNAUD expose qu'afin de mettre en valeur l'offre culturelle proposée sur le territoire, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines propose la mise en place d'un portail culturel commun permettant aux habitants un accès à l'ensemble de l'offre.

Ce portail comprendra un service de vente en ligne sous la forme d'un panier unique, commun à l'ensemble des équipements, la possibilité d'accéder aux informations par date, lieu, thème ou discipline artistique. Le portail offrira d'autres services complémentaires (bons plans / co-voiturage / restauration etc.)

La mise en œuvre et la maintenance du portail seront prises en charge par la Communauté d'agglomération. Un quota de places sera défini par chaque équipement et mis à jour régulièrement en fonction des ventes de billets. Les paiements en ligne seront encaissés par la régie recettes de la Communauté d'agglomération puis reversées aux différentes régies.

Une proposition de convention nous sera envoyée à la fin du mois d'avril 2013.

Ce service sera mis en place à partir du mois de septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation et la signature d'une convention pour la mise en place d'un service de billetterie en ligne par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

M. LORDON : « Je remarque que nous n'avons pas la convention et on nous demande de nous positionner sur la délibération, C'est comme si on nous faisait signer un chèque en blanc. »

M. REYNAUD : « Nous présentons cette délibération car il nous faut un accord de principe. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas d'enjeu financier, on peut soit valider le principe de la mise en place de la billetterie et on repasse la délibération à un autre conseil. Je peux aussi vous proposer de la valider ce soir et je m'engage à ne pas signer la convention sans avis de la commission Culture. Cette billetterie offre un service de mutualisation. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

6. Autorisation donnée au Maire à accepter la réfaction de prix pour le marché avec l'Entreprise PINSON PAYSAGE

M. LE MAIRE rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation du quartier du Buisson et de l'aménagement des espaces extérieurs, la commune de Magny-les-Hameaux, par décision n° 2011-36 du 27 avril 2011, a attribué un marché public de travaux N° T 110876 pour son Lot 3 à l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant de 562 606.51 € H.T.

Les travaux du Lot 3 concernaient des travaux d'espaces verts ainsi que la réalisation de plusieurs aires de jeux.

Les travaux ont été réceptionnés le 19 avril 2012 avec plusieurs réserves qui ont été levées, à l'exception de l'une d'elles relative à des épaufrures et éclats constatés sur le muret en granit implanté sur l'esplanade Gérard Philippe.

.../...

Les dégâts constatés sont de la responsabilité de l'entreprise PINSON PAYSAGE.

Des négociations ont été menées avec l'entreprise pour indemniser le préjudice subi par la Commune et un accord a été trouvé sur un montant de 2 500 € H.T

La réserve a été supprimée sur le Procès Verbal de réception de l'opération, c'est pourquoi il appartient à la commune de Magny-les-Hameaux de délibérer dans ce sens.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la réfaction de prix pour le Marché N° T 110876 de l'Entreprise PINSON PAYSAGE d'un montant de 2 500.00 € H.T.

M. MALARME : « Cela veut dire que les dégâts constatés sur l'esplanade Gérard Philippe ne sont pas réparés ? »

M. LE MAIRE : « Ce sont des éclats sur quelques endroits et ils sont peu visibles. »

M. LORDON : « Ces dégâts sont dus à la qualité des matériaux ou à la main d'œuvre ? »

M. LE MAIRE : « C'est plutôt le déplacement des matériaux qui a provoqué ces éclats. »

M. MALARME : « Vous avez entamé des négociations pour estimer le montant des indemnités liées aux préjudices, est-ce qu'il ne faudrait pas s'entourer des services d'un Avocat ? »

M. LE MAIRE : « Non, compte tenu des dégâts, le montant proposé est le résultat d'une négociation commerciale. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Signature du marché de collecte d'ordures ménagères et assimilés

M. BESCO expose que le marché de collecte d'ordures ménagères et assimilés a été relancé le 14 janvier 2013. Ce marché de prestation de service est un appel d'offre dépassant le montant de 230 000€, plafond en-deçà duquel Monsieur Le Maire est autorisé à signer les marchés sans délibération.

Le marché de collecte d'ordures ménagères et assimilés a été attribué le 28 mars 2013. Le montant total du marché, pour une durée de 5 ans, est de **1 644 493 ,65 € HT** qui inclut l'offre de base et l'option de mise à disposition d'une borne à verre et d'une borne journaux-revues-magazines en déchetterie. La société retenue est Europe Services Déchets.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché de prestation de service de collecte d'ordures ménagères et assimilés.

M. LORDON : « La signature du marché de collecte d'ordures ménagères engage la commune pour 5 ans. »

M. BESCO : « oui »

.../...

Mme REUMAUX : « Est-ce que ce montant pourrait évoluer en fonction de la qualité de collecte et du nombre de rejets de bennes. »

M. BESCO : « Le rejet de bennes est différent de la collecte. »

M. LE MAIRE : « Nous avons une ambassadrice du tri qui nous permet de sensibiliser les habitants sur le tri. »

M. BESCO : « J'invite les Elus à aller voir la caractérisation. C'est une opération qui consiste à observer le tri d'une benne, à déterminer le taux de refus (donc la qualité du tri) entraînant ainsi des recettes en moins. Cette opération a lieu tous les trimestres, il suffit de contacter les services techniques. »

M. MALARME : « Que signifie l'option mise à disposition ? »

M. BESCO : « Deux bennes supplémentaires seront installées en plus, l'une pour le verre et l'autre pour les journaux. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Tarification pour les professionnels fréquentant la déchetterie

M. BESCO informe que les tarifs de la déchetterie n'ont connu aucune réactualisation depuis la reprise de la déchetterie par la ville de Magny-les-Hameaux en janvier 2008.

Les tarifs proposés prennent en compte les frais de gestion de la déchetterie et l'ensemble de la prestation de rotations des bennes assurée par le prestataire. Ces tarifs sont globalement équivalents aux tarifs pratiqués dans les déchetteries voisines.

Les professionnels Magnycois vont bénéficier d'un prix préférentiel comparé aux tarifs des professionnels extérieurs. Cette différence de prix s'explique par la charge de la TEOM que payent les professionnels Magnycois tandis que les professionnels extérieurs n'y sont pas soumis. La différence de prix appliquée a été fixée à 25%.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appliquer les nouvelles tarifications de la déchetterie dès le 1^{er} septembre 2013.

M. BESCO : « La tarification des professionnels n'a pas bougé depuis 2008, les badges pour les individus et les professionnels seront exigés à l'entrée permettant ainsi de contrôler l'accès. La mairie souhaite privilégier les professionnels de Magny et suivant la quantité et les types de déchets correspondra une tarification. »

Mme REUMAUX : « En tant que particulier, on peut venir deux fois, comment allez-vous évaluer le volume ? »

M. BESCO : « Cette délibération sera examinée une prochaine fois, les personnels de la déchetterie vont être équipés d'une petite tablette spécifique déchetterie où pourront être signalés le type de déchets, la quantité, etc. Cela nous permettra de maîtriser ce qu'apportent les professionnels. »

.../...

Mme REUMAUX : « Un logiciel a donc été acheté ? »

M. BESCO : « Ce logiciel est inclus avec le système des badges. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

QUESTIONS DIVERSES DE M. MALARME

M. LE MAIRE : « M. MALARME, j'accepte exceptionnellement de répondre à vos questions qui ont été présentées juste à l'ouverture de ce conseil.

Les deux personnes présentes à tous les conseils sont le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale Adjointe. Leur présence est volontaire et je les remercie pour leur implication. Ils souhaitent s'informer du déroulement du conseil et cela leur permet également d'intervenir pour un apport d'information technique si besoin. Ce sont des cadres donc ils ne peuvent pas être payés en heure supplémentaire et ne peuvent pas récupérer. Je les remercie une nouvelle fois pour leur engagement. »

M. MALARME : « Je ne vois pas ce qu'ils apportent au conseil municipal exemple d'un appui technique qui leur a été demandé concernant le comptage rue Pasteur, ils ont apporté une réponse erronée à la question posée donc je ne vois pas ce qu'ils font là et en plus c'est leur job.. . »

M. LE MAIRE : « Leur présence est volontaire et je les remercie pour leur engagement. »

M. BESCO : « Ce qui vient d'être dit est déplacé et désagréable et démontre votre mentalité. »

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire	Le Secrétaire de Séance	Le Secrétaire Auxiliaire
		
B. HOUILLON	 C. SEMERIA	E. CATTIAU